

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

(RHONE)



SAINTE CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Samedi 29 mars 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Conсорce dûment convoqué le 25 mars 2014 s'est réuni le 29 mars 2014 à 10 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Paul RUIILLAT
Marylène CELLIER - Alain GIRIN - Elisabeth DURAND - Pascal DIDELET - Valérie STROBEL
Bertrand GAULE - Elisabeth SAGE - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD - Emanuel
PEDRO - Isabelle MAUCHAMP - Franck BAULAN - Laurence PAGNON - Gérard BLONDAIN
Marie ROUX - Vincent BRUN

PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT : Monsieur Jean-Marc THIMONIER

Le quorum étant atteint, la réunion a débuté à 10 heures 45, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire sortant de la commune de Sainte-Conсорce.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints

1. Installation des membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Conсорce

LE PRESIDENT :

Mesdames et Messieurs, en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal composé des Conseillers Municipaux élus dans les conditions prévues par le Code Electoral, doit se réunir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le conseil a été élu au complet, afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Etant donné que les 19 conseillers municipaux de la commune de Sainte-Consorce ont été élus au premier tour qui s'est déroulé le 23 mars 2014, je vous ai convoqué le 25 mars 2014, pour la tenue de la réunion d'aujourd'hui, samedi 29 mars 2014, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture à l'assemblée du procès-verbal des opérations électorales.

Rappel résultats du vote de dimanche 23 mars 2014 :

Nombre d'électeurs inscrits	1 567
Emargements	775
Bulletins blancs ou nuls	124
Nombre de suffrage exprimés	651

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux élus le 23 mars 2014 :

CIVILITE	NOM	PRENOM	NOMBRE DE VOIX
Monsieur	THIMONIER	Jean-Marc	651
Madame	GONIN	Marie-Rose	651
Monsieur	RUILLAT	Paul	651
Madame	CELLIER	Marylène	651
Monsieur	GIRIN	Alain	651
Madame	DURAND	Elisabeth	651
Monsieur	DIDELET	Pascal	651
Madame	STROBEL	Valérie	651
Monsieur	GAULÉ	Bertrand	651
Madame	SAGE	Elisabeth	651
Monsieur	FLACHERON	Laurent	651
Madame	LOURD	Christelle	651
Monsieur	PEDRO	Emanuel	651
Madame	MAUCHAMP	Isabelle	651
Monsieur	BAULAN	Franck	651
Madame	PAGNON	Laurence	651
Monsieur	BLONDAIN	Gérard	651
Madame	ROUX	Marie	651
Monsieur	BRUN	Vincent	651

Monsieur le Maire les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il a été procédé conjointement à l'élection des conseillers communautaires qui figuraient sur le même bulletin de vote, les conseillers communautaires qui ont été élus, le 23 mars 2014, sont les suivants :

Monsieur Jean-Marc THIMONIER
Madame Elisabeth DURAND
Monsieur Bertrand GAULE
Madame Elisabeth SAGE

Ces derniers siégeront auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc THIMONIER cède donc la Présidence à Madame Elisabeth DURAND doyenne de l'Assemblée pour présider l'élection du Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'élection du secrétaire de séance a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours ; à la majorité relative au troisième tour.

- Le conseil est invité à proposer des candidats,

Monsieur Bertrand GAULE, conseiller municipal propose sa candidature.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Distribution des bulletins de vote.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom ont déposé, après être passé par l'isoloir, leur bulletin dans l'urne.

Lors du dépouillement, assuré par le Président de séance, (mairie sortant) deux conseillers municipaux ont été installés à ses côtés pour l'assister dans ces opérations.

- Madame Marie ROUX
- Monsieur Vincent BRUN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin :

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire - Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Bertrand GAULE **19 voix**

Monsieur Bertrand GAULE ayant obtenu au premier tour la majorité absolue, je le proclame secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Présidence de séance : Madame Elisabeth DURAND

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est donné lecture à l'assemblée des articles L 2122-4 à L 2122-8 (1er et 2ème alinéas), L 2122-10 (1er et 3ème alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Article L 2122-4 du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes: Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 du CGCT

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 du CGCT

Les agents des Administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-6 du CGCT

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L 2122-7 du CGCT

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 heures.

Présidence de séance : Madame Elisabeth DURAND

Madame Elisabeth DURAND invite maintenant le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour :

- Les candidats sont invités à se déclarer :

Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire sortant propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Distribution des bulletins de vote.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom ont déposé, après être passé par l'isoloir, leur bulletin dans l'urne.

Lors du dépouillement, assuré par le Président de séance, (doyen d'âge) deux conseillers municipaux ont été installés à ses côtés pour l'assister dans ces opérations.

- Madame Marie ROUX
- Monsieur Vincent BRUN

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

1er Tour de scrutin :

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire - Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Est proclamé Maire de Sainte-Consorce et immédiatement installé, à la majorité absolue au premier tour, par 18 Voix : **Monsieur Jean-Marc THIMONIER**

La Présidente de séance remet l'écharpe au Maire qui vient d'être élu et lui laisse la présidence.

Reprise de la séance par Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire de Sainte-Consorce qui vient d'être élu.

3. Fixation du nombre d'adjoints :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel = liste bloquée** (Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a lieu **au scrutin secret** (L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PARITE : L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Mesdames et Messieurs,

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal.**"*

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre d'adjoints à : **CINQ**

Après avoir voté, l'assemblée à l'unanimité fixe à cinq le nombre d'adjoints :

- Vote «Pour» : 19
- Vote «Contre» : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Le vote a lieu au scrutin secret.

4. Election des Adjoints

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur Paul RUIILLAT
Madame Marie-Rose GONIN
Monsieur Alain GIRIN
Madame Marylène CELLIER
Monsieur Pascal DIDELET

Liste unique.

Distribution des bulletins de vote.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom ont déposé, après être passé par l'isoloir, leur bulletin dans l'urne.

Lors du dépouillement, assuré par Monsieur le Maire (Président de séance) deux conseillers municipaux ont été installés à ses côtés pour l'assister dans ces opérations.

- Madame Marie ROUX
- Monsieur Vincent BRUN

1er Tour de scrutin

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire - Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste unique élue avec : 19 voix

Monsieur le Maire proclame élu à l'élection des adjoints, l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection :

Monsieur Paul RUIILLAT
 Madame Marie-Rose GONIN
 Monsieur Alain GIRIN
 Madame Marylène CELLIER
 Monsieur Pascal DIDELET

L'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjoints est le suivant :

Le Maire,
 Les Adjoints dans l'ordre de l'élection,
 Les Conseillers municipaux,

Qualité (M. ou Mme)	Nom - Prénom	Fonction
Monsieur	THIMONIER Jean-Marc	Maire
Monsieur	RUIILLAT Paul	Adjoint
Madame	GONIN Marie-Rose	Adjoint
Monsieur	GIRIN Alain	Adjoint
Madame	CELLIER Marylène	Adjoint
Monsieur	DIDELET Pascal	Adjoint
Madame	DURAND Elisabeth	Conseillère municipale
Monsieur	BLONDAIN Gérard	Conseiller municipal
Monsieur	PEDRO Emanuel	Conseiller municipal
Madame	PAGNON Laurence	Conseillère municipale
Madame	STROBEL Valérie	Conseillère municipale
Monsieur	FLACHERON Laurent	Conseiller municipal
Madame	LOURD Christelle	Conseillère municipale
Monsieur	BAULAN Franck	Conseiller municipal
Madame	MAUCHAMP Isabelle	Conseillère municipale
Monsieur	GAULÉ Bertrand	Conseiller municipal
Madame	SAGE Elisabeth	Conseillère municipale
Madame	ROUX Marie	Conseillère municipale
Monsieur	BRUN Vincent	Conseiller municipal
Madame	ROUX Marie	Conseillère municipale

Les opérations et le déroulement des différents scrutins sont reportés au procès-verbal, rédigé en trois exemplaires, un exemplaire sera annexé au registre des délibérations et signé par les tous les conseillers présents. Le deuxième exemplaire sera adressé à la Préfecture, un autre sera affiché en Mairie.

La séance se termine par l'allocution de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.